

LACOUR-D'ARCENAY Patrimoine

Le parc du château d'Arcenay inscrit aux Monuments historiques

Cet été, le parc du château d'Arcenay et la chapelle, également située au hameau, ont été inscrits au titre des Monuments historiques. Une bonne nouvelle pour les propriétaires. Mais une inscription qui interroge sur les suites du projet éolien.

Àu départ, Hervé Schick, propriétaire du château d'Arcenay depuis 2010, était parti pour n'inscrire aux Monuments historiques que le château, datant du XIV^e siècle. D'importants travaux y ont d'ailleurs été entrepris, avant de s'attaquer au parc. Pour cela, le propriétaire a fait appel à un architecte-paysagiste. Mais pour ce dernier, ce n'était pas au château, restauré à l'identique, d'être inscrit, mais au parc de six hectares. Car il s'est aperçu que le jardin, ordonné au XVIII^e siècle, a été aménagé à l'anglaise par Élie Lainé en 1870. Or, il se trouve qu'Élie Lainé était l'architecte-paysagiste de la famille Rothschild et de Léopold II, roi des Belges, qui a participé notamment à la restauration des jardins de Vaux-le-Vicomte (Seine-et-Marne).

Un parc réalisé par un paysagiste de renom

Dans les archives du château, se trouvent d'ailleurs les plans du parc dessinés par Élie Lainé, mis en restauration. « En 2015, en



Le parc du château d'Arcenay a été aménagé en 1870 par le paysagiste Élie Lainé, qui deviendra plus tard renommé. Cela justifie son inscription aux Monuments historiques. Photo LBP/Ch. P.

voyant la signature sur le plan, l'architecte nous a dit l'importance du parc », raconte Hervé Schick.

Dans ce jardin, on trouve ainsi une pièce d'eau, un kiosque, un pont, une rivière anglaise, un saut-de-loup... Trois ans plus tard, des arbres d'agrément ont été plantés : séquoia, catalpa, tulipier de Virginie, cèdre du Liban...

En parallèle, l'architecte a proposé également d'inscrire la chapelle Saint-Martin, située plus

loin dans le hameau. « Elle fait partie d'une ancienne grande église », indique Hervé Schick, qui souhaite restaurer des reliquats. « C'était un lieu de pèlerinage. »

C'est ainsi que, par arrêté préfectoral du 29 mai 2020, le parc et la chapelle ont été inscrits au titre des Monuments historiques. Dans les motivations, la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) a souligné que le parc et la chapelle présentent « un intérêt d'art et d'histoire suffisant

pour en rendre désirable la protection », en raison de « la renommée de son maître d'œuvre, le paysagiste Élie Lainé, de la préservation des archives qui documentent sa création, la première de Lainé, et de la qualité de son insertion paysagère », pour le parc, et de « la qualité de ses enduits extérieurs » pour la chapelle.

Il faut dire aussi qu'en 2015, un projet éolien – intitulé « Couture du Vernois » – a vu le jour. Ce

projet comprend l'implantation de onze éoliennes dans le secteur de Lacour-d'Arcenay. « Cela n'a fait qu'accélérer notre souhait de faire inscrire ce patrimoine aux Monuments historiques », admet Hervé Schick, qui a d'ailleurs créé une association, Lacour des mirages, en opposition au projet éolien.

« En les inscrivant, on les protège »

« Dans l'esprit de l'architecte de l'époque, il y avait des perspectives. Il a créé un saut-de-loup (large fossé creusé à la lisière d'un parc ou d'un jardin pour fermer le passage sans masquer la vue, ndr), qui est une clôture naturelle non visible pour avoir un panorama notamment sur les autres châteaux (Thil...). Il avait donc cette volonté d'avoir un grand paysage. Or, les éoliennes seraient un massacre. » Sans compter que, pour le propriétaire, au-delà de cet aspect, le projet, qui aujourd'hui compterait quatre éoliennes dont une à Lacour-d'Arcenay, n'a pas lieu d'être, tant d'un point de vue économique qu'écologique.

« En les inscrivant, on protège ces éléments de patrimoine afin qu'ils ne deviennent pas autre chose. On ne connaît pas le futur. Nous sommes témoins de quelque chose que l'on va transmettre. »

Christelle POMMERET

Quel impact pour le projet éolien ?

Une inscription aux Monuments historiques crée automatiquement un périmètre de protection de 500 mètres autour des sites, avec consultation obligatoire de l'Architecte des bâtiments de France pour les travaux situés dans cette zone. Un point qui inquiète le maire de Lacour-d'Arcenay quant aux éventuels travaux que souhaiteraient entreprendre les habitants du hameau.

« À Lacour-d'Arcenay, il existe désormais trois monuments historiques : le château de Lacour (depuis 1993), le parc du château d'Arcenay et la chapelle du hameau d'Arcenay », indique la Drac. « Neuf instructions d'urbanisme pour le service ont été réalisées pour cette commune de 122 habitants depuis 2017, toutes ayant reçu un avis favorable ».

Mais ce n'est pas la seule inquiétude des élus. « On pense aussi



Le projet éolien prévoit l'implantation de quatre éoliennes : une à Lacour-d'Arcenay et trois à Aisy-sous-Thil. Photo d'illustration LBP/Philippe BRUCHOT

que c'est un prétexte pour contrecarrer le projet éolien », remarque Gérard Blandin, le maire. Lors du conseil municipal du 16 septembre, les élus ont d'ailleurs voté une délibération demandant l'annulation de la décision d'inscription

aux Monuments historiques.

L'inquiétude des élus est aussi renforcée par la proposition de l'architecte des Bâtiments de France de créer un périmètre de protection des abords (PDA)*. Celui-ci a ainsi été proposé au

maire le 23 octobre, après enquête de terrain et rencontre du maire en décembre 2019, indique la Drac. Une validation de cette procédure est pour l'heure en attente.

Un périmètre de protection plus large ?

La Drac précise que la proposition de PDA prend en compte les trois Monuments historiques de la commune et « propose une protection paysagère accrue considérant le parc paysager du château d'Arcenay nouvellement protégé [...] Il a donc été proposé dans le cadre du PDA de « protéger » ces perspectives monumentales en respect avec le projet d'origine de création du parc [...] ».

Le projet éolien pourrait-il alors être remis en cause ? « La démarche de PDA vient en complément du dossier en cours d'examen, et

ne peut à elle seule être un élément bloquant », précise la Drac.

Concernant le dossier justement du projet éolien, l'instruction a été reportée à janvier 2021. « Nous avons fourni les informations complémentaires demandées. Aujourd'hui, le dossier est entre les mains des services de l'État », indique Élisabeth Dietrich-Sainsaulieu, chef de projets Développement énergies renouvelables à Engie Green, promoteur du projet. Quant à savoir si le dossier pourrait être remis en cause, elle ne s'avance pas. « Dans les retours d'expérience, nous avons eu tous les cas de figure. »

* La loi CAP de 2016 incitant à la création de périmètre délimité des abords (PDA) en remplacement des 500 mètres lors de nouvelles protections Monument historique.